

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
N°20260605-05**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	5

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq juin à 10h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain ROUGET, Maire.

Présentation du Conseil Municipal

Etaient présents : ROUGET Alain, ESPINASSE Joël, DUCHE Marine, VALGALIER Jessie, JULIEN Christian, LEYMARIE Amélie, REVELLAT Christian
Absents :

Il est 10h le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : ESPINASSE Joël,

Date de la
Convocation

22/05/2026

Date d'affichage

05/06/2026

**Objet de
Délibération**
**REFERENT SANTE
ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire indique que l'Agence régionale de santé (ARS) demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Sur ces différentes thématiques :

- L'Aveyron est doté d'un arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie, que vous trouverez ci-joint, accompagné du plan de lutte associé ;
- Dans les prochains mois, sera pris un arrêté préfectoral de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- Enfin, concernant le moustique tigre, vous trouverez ci-joint des flyers diffusables sur vos réseaux sociaux ou autres dispositifs d'informations à destination de vos administrés

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des membres présents désigne :

- ROUGET Alain
- DUCHE Marine

POUR EXTRAIT CONFORME

A Peyreleau, le vendredi 5 juin 2026

Certifiée exécutoire par le Maire de Peyreleau,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
05/06/2026
et publication du
05/06/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>